

considéré comme un privilège à choisir de préférence au crédit de réadaptation. Tous les autres privilèges de formation et ceux de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peuvent être choisis de préférence au crédit de réadaptation et, si le crédit a été entièrement ou partiellement utilisé, il doit être remis en entier avant que les demandes de prestations pour formation ou de privilèges en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne soient étudiées.

La loi originale empêchait d'utiliser le crédit de réadaptation en dehors du Canada. Cette restriction a été adoucie dans la loi modifiée: les anciens combattants du Canada résidant en dehors du Canada peuvent se servir de leur crédit de réadaptation pour payer des primes, lorsqu'elles deviennent dues, en vertu d'un système d'assurance établi par le gouvernement du Canada et auquel ils peuvent être admissibles.

L'état suivant donne les montants autorisés en fait de crédits de réadaptation depuis que la loi est en vigueur jusqu'au 31 mars 1946. En général, les modifications apportées à la loi en décembre 1945 ne se sont pas fait sentir à un degré marqué.

CRÉDITS DE RÉADAPTATION

(1er janvier 1945 au 31 mars 1946)

<i>Fin</i>	<i>Demandes approuvées</i>	<i>Valeur</i>	<i>Pourcent- tage de la valeur totale</i>
	<i>nomb.</i>	<i>\$</i>	
Acquisition d'une maison—			
En vertu de la loi nationale sur l'habitation....	435	199,302	0.83
Non pas en vertu de la loi nationale sur l'habitation.....	12,541	5,887,026	24.70
Réparation et modernisation de la maison.....	10,410	1,684,960	7.07
Réduction ou extinction d'une dette.....	1,015	419,459	1.76
Achat de mobilier et d'effets de ménage.....	71,219	10,060,777	42.21
Apport d'un capital de roulement.....	16,931	2,985,579	12.53
Achat d'outils, d'instruments ou de matériel.....	11,097	1,939,385	8.13
Achat d'un fonds de commerce.....	891	449,904	1.89
Primes d'assurance versées au Dominion du Canada	1,369	142,296	0.60
Fournitures spéciales pour formation intellectuelle ou professionnelle.....	454	66,759	0.28
TOTAUX.....	126,362	23,835,447	100.00

Il est agréable de signaler qu'une grande partie des crédits autorisés sont utilisés pour l'achat de valeurs matérielles, comme des maisons, que les anciens combattants dans plusieurs cas garderont probablement tout le reste de leur vie. De fait, 77 p.c. du montant total a été utilisé à ces fins qui comprennent l'acquisition ou la réparation de maisons et à l'achat de mobiliers. En estimant au bas mot à \$4,000 le coût d'une maison et comme le crédit moyen est de \$410, les crédits autorisés de \$6,086,328 versés aux anciens combattants pour l'acquisition de maisons indiquent que 12,976 anciens combattants se sont engagés pour plus de \$60,000,000 en vue de l'acquisition d'une maison.

Le chiffre autorisé pour l'achat de mobiliers et d'effets de ménage excède \$10,000,000; les anciens combattants, pour obtenir ce montant, ont eu à déboursier eux-mêmes environ \$3,000,000, ce qui fait un total dans ce domaine d'environ \$13,000,000 dépensé par 71,219 anciens combattants.

Le nombre d'anciens combattants se servant de leurs crédits de réadaptation pour des fins commerciales a eu une tendance à augmenter durant les derniers mois de 1945 et au début de 1946. Il est bien manifeste que la modification de la loi, permettant d'autoriser le versement du crédit pour la formation d'une société, a eu une certaine influence sur le montant utilisé à cette fin. Toutefois, les principales raisons sont probablement l'adoucissement de certaines régies de temps de guerre et l'amélioration de la situation des approvisionnements.